

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 qui se tiendra à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 170 boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

1.	Numéro de cadastre :	1 915 405 du cadastre du Québec
(2022-059)	Adresse civique :	1055, boulevard Taschereau
	Nature et effets de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure numéro 2022-059 vise la requalification de l'immeuble commercial ayant trois non-conformités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le conteneur à matières résiduelles sera situé en marge avant secondaire alors qu'en vertu du tableau de l'article 438 du Règlement de zonage numéro 1250, un conteneur à matières résiduelles peut être situé uniquement en marge latérale ou en marge arrière;</li> <li>2. les cases de stationnement en marge avant secondaire seront à 1,4 m de la ligne de rue alors qu'en vertu de l'article 586 du Règlement de zonage numéro 1250, elles doivent être à 3 m de la ligne de rue;</li> <li>3. les aires d'isolement de chaque côté de l'allée d'accès seront d'une largeur de 1,8 m chacune alors qu'en vertu de l'article 643 du Règlement de zonage numéro 1250, une aire d'isolement entre toute allée d'accès et toute aire de stationnement doit être d'une largeur minimale de 2 m.</li> </ol>

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 30 septembre 2022

*(Signé) Marie-Pier Savard*

Me Marie-Pier Savard, avocate  
Greffière adjointe